

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bordeaux, le 22 janvier 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence courrier : RB-UT33-15-023

n°S3IC : 052.11287

Affaire suivie par : Rebecca BATISTE
Rebecca.Batiste@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 86 43 - Fax : 05 56 24 83 52

**Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

**Cessation d'activité de l'ancienne station-service ESSO SERVICE BRIENNE 2
située quai de Paludate à BORDEAUX**

PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT FINAL SUR PIECES

La station-service ESSO SERVICE BRIENNE 2 exploitée par la société ESSO SAF a fait l'objet du récépissé de déclaration n°12513 du 3 août 2004 concernant les rubriques 1430-B et 1434-1b. Cette station-service est localisée sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Cet établissement a également fait l'objet du donné acte du droit à l'antériorité du 02 novembre 2011 classant le site en enregistrement au titre de la rubrique 1435.

Le site était constitué notamment de :

- 8 cuves double-enveloppe
 - 6 cuves compartimentées de 40m³
 - 1 cuve de 3m³
 - 1 cuve de 40m³
- 6 volucompteurs
- 2 aires de dépotage
- 1 aire de lavage
- 3 séparateurs d'hydrocarbures.

Dans son courrier du 21 décembre 2012, l'exploitant informe M Le Préfet de la cessation d'activité de la station-service à compter du 27 décembre 2012. L'exploitant transmet également :

- les mesures qui seront prises afin d'assurer la mise en sécurité du site
- le rapport du 17/09/2010 concernant l'étude historique et de vulnérabilité réalisé par ARCADIS
- le rapport du 07/06/2011 concernant le diagnostic environnemental – phase B réalisé par ARCADIS.

Le 02 mai 2013, l'exploitant complète son dossier et transmet le plan de gestion du site réalisé par ANTEA GROUP.

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 relatif à la résorption de la pollution du site fixe les objectifs de dépollution pour le site.

Le 11 août 2014, l'exploitant transmet :

- le rapport de fin de travaux d'avril 2014 réalisé par SERPOL
- le rapport du 10/07/2014 concernant les investigations complémentaires menées par ARCADIS
- le rapport du 04/08/2014 concernant l'analyse des risques résiduels réalisé par ARCADIS.

Le 19 novembre 2014, l'exploitant complète son dossier et transmet :

- le rapport du 14/10/2014 concernant la campagne post-travaux n°2 du 20/08/2014 du suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol réalisé par ARCADIS
- l'addendum du 02/09/2014 concernant l'analyse des risques résiduels réalisé par ARCADIS.

Dans ces courriers, l'exploitant précisait que la mise à l'arrêt de ses installations a donné lieu aux dispositions suivantes :

1. Mesures destinées à l'**évacuation/élimination des produits dangereux** et des **déchets** présents sur le site :

- l'exploitant a fourni
 - les bordereaux de suivi des déchets des produits de nettoyage des séparateurs, des tuyauteries et des réservoirs
 - les bordereaux de suivi des déchets des terres polluées
- l'exploitant a procédé au retrait des cuves, des tuyauteries et des volucompteurs et à leur envoi dans un centre de traitement agréé ;

2. Mesures visant à **interdire ou limiter l'accès au site** :

- une clôture de 2 m de hauteur a été installée sur le site ;

3. Mesures destinées à **supprimer les risques d'incendie et d'explosion** :

- l'exploitant a fourni les attestations de dégazage des cuves ;

4. Mesures destinées à assurer la **surveillance des effets de l'installation sur son environnement** :

- l'exploitant a réalisé un diagnostic environnemental du site ainsi qu'un plan de gestion de la pollution présente sur le site
- l'arrêté préfectoral du 13/11/2013 impose la réalisation de travaux de dépollution ainsi que la mise en place d'une surveillance semestrielle des eaux souterraines ;

5. Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à la dernière période d'activité selon les dispositions de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement :

- les travaux de dépollution se sont déroulés du 23/11/2013 au 19/03/2014. À cette occasion, les installations pétrolières ont été retirées et 1 089,48 tonnes de terres polluées ont été évacuées. Toutefois, des limites techniques ont stoppé les excavations et une pollution résiduelle est présente sur le site.
- suite aux travaux de dépollution, l'exploitant a réalisé une analyse des risques résiduels qui confirme l'absence de risque pour un usage similaire à celui de la dernière période d'activité ;

Enfin, l'exploitant précisait que le terrain serait réhabilité pour un usage commercial avec parking aérien.

Nous, Rebecca BATISTE, dûment commissionné et assermenté :

NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS,

- les attestations de dégazage des cuves enterrées
- les bordereaux de suivi de déchets des terres polluées
- le rapport de fin de travaux d'avril 2014 réalisé par SERPOL
- le rapport du 10/07/2014 concernant les investigations complémentaires menées par ARCADIS
- le rapport du 04/08/2014 concernant l'analyse des risques résiduels réalisé par ARCADIS
- le rapport du 14/10/2014 concernant la campagne post-travaux n°2 du 20/08/2014 du suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol réalisé par ARCADIS
- l'addendum du 02/09/2014 concernant l'analyse des risques résiduels réalisé par ARCADIS ;

CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES DOCUMENTS FOURNIS :

- Que les installations de stockage et de distribution de carburant ont été évacuées.
- Que les travaux de dépollution du site ont été réalisés.
- Que deux radiers ont été laissés en place et que l'impact sous ces radiers n'est pas connu (localisation en ANNEXE II :).
- Que l'arrêté préfectoral du 13/11/2013 prévoyait une excavation des terres jusqu'au terrain naturel. Or les valeurs limites d'excavation retenues pour ces travaux étaient supérieures à 500 mg/kg Ms pour le premier mètre d'excavation et supérieures à 1 000 mg/ kg MS au-delà.
- Que l'arrêté préfectoral du 13/11/2013 prévoyait la dépollution des terrains impactés sur site mais aussi hors site.
- Qu'une pollution résiduelle (excavations stoppées en raison de limites techniques) est toujours présente sur le site (la localisation de cette pollution est définie dans le rapport de fin de travaux de SERPOL d'avril 2014 et reprise en ANNEXE I :).
- Que l'arrêté préfectoral du 13/11/2013 prévoyait l'utilisation de matériaux sains pour le remblaiement des fouilles (terres non polluées du site ou apport de matériaux sains). Or les critères utilisés pour le choix des matériaux de remblaiement correspondent à ceux de la mise en décharge de déchets inertes (le seuil de 500 mg/kg Ms d'hydrocarbures à notamment été retenu). Il est également précisé en page 55 du rapport de fin de travaux de SERPOL d'avril 2014 que le seuil en COT est dépassé pour qualifier le remblai d'inerte.
- Que l'analyse des risques résiduels conclut l'absence de risque pour l'usage futur défini.

Le site a été remis dans un état qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

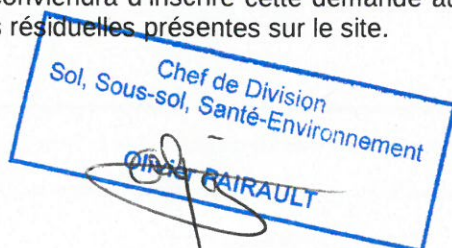
CONCLUONS QUE :

Les travaux de réhabilitation des terrains de l'ancienne station-service ESSO SERVICE BRIENNE 2 exploitée par la société ESSO SAF, sis 114 quai de Paludate, à Bordeaux, ont été réalisés. Toutefois, les travaux de dépollution ne respectent pas totalement les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13/11/2013 par rapport aux points mentionnés ci-dessus. Une pollution résiduelle est toujours présente sur le site et la surveillance de la qualité des eaux souterraines doit être poursuivie conformément à l'arrêté préfectoral du 13/11/2013.

PROPOSONS à M. le Préfet :

- de donner acte de l'exécution des travaux de réhabilitation du terrain de l'ancienne station-service ESSO SERVICE BRIENNE 2 exploitée par la société ESSO SAF, sis 114 quai de Paludate, 33800 Bordeaux selon les réserves évoquées ci-dessus.
- d'informer l'exploitant qu'en cas de changement d'usage du site, il conviendra de demander au propriétaire et au futur aménageur du site de procéder à des investigations complémentaires afin de déterminer si les milieux, ou la qualité des milieux, sont bien compatibles avec l'usage futur envisagé.

Enfin, il conviendra d'inscrire cette demande aux actes de vente et d'informer le futur acquéreur des pollutions résiduelles présentes sur le site.



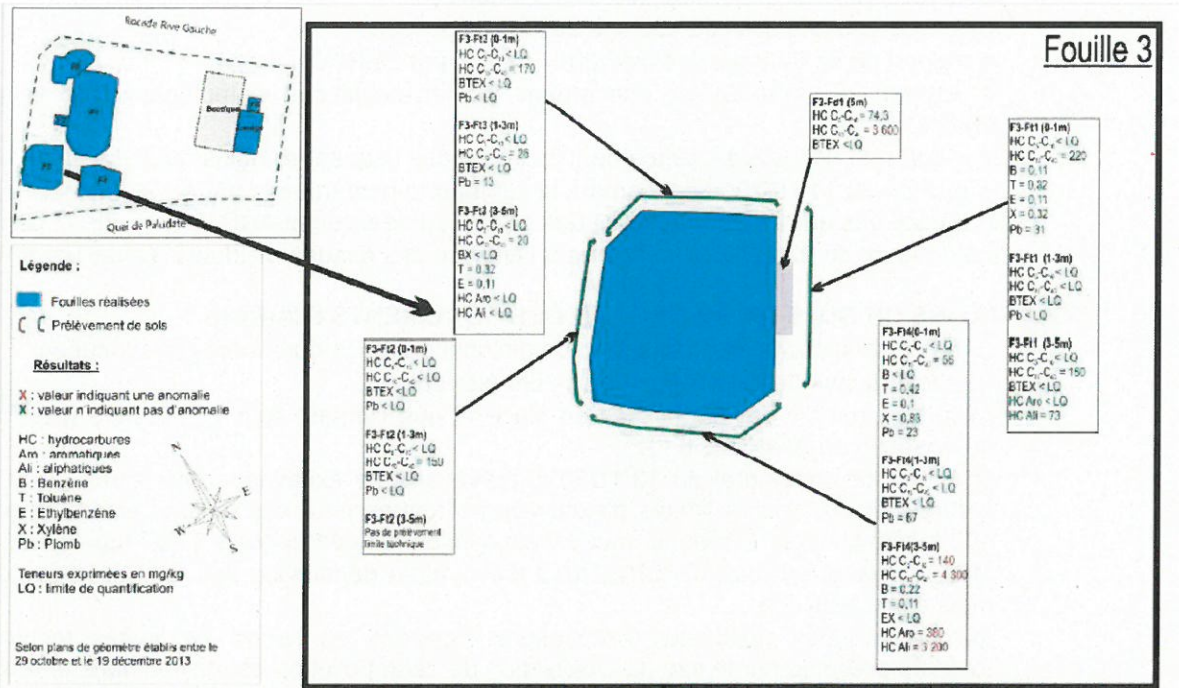
L'inspectrice de l'environnement

Batiste
Rebecca BATISTE

ANNEXE I : LOCALISATION DES IMPACTS RÉSIDUELS



ESSO SAF - Ancienne station-service ES Brienne 2
Travaux de démantèlement et d'excavation de terres impactées aux hydrocarbures



ESSO SAF - Ancienne station service ES Brienne 2 - Bordeaux (33)

Figure 6 : Cartographie des résultats d'analyses en laboratoire dans les sols - Fouille 3

04/2014

Rapport 7212-1

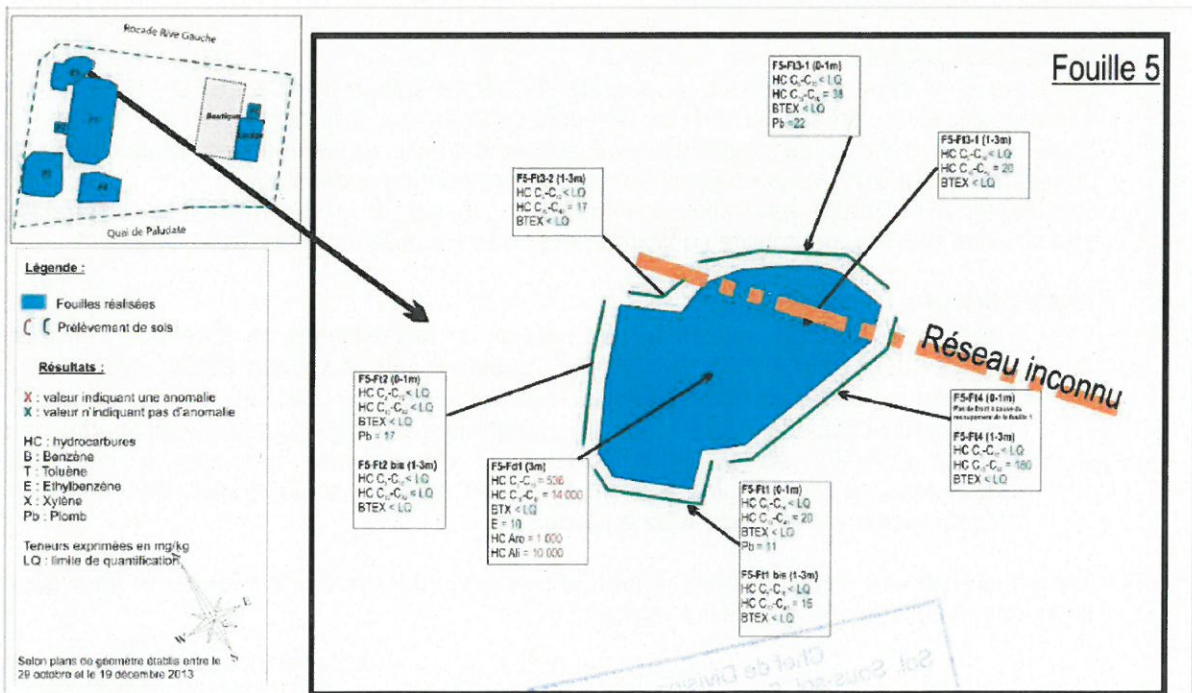
p.33

Avril 2014

Rapport SERPOL n°7212-1



ESSO SAF - Ancienne station-service ES Brienne 2
Travaux de démantèlement et d'excavation de terres impactées aux hydrocarbures



ESSO SAF - Ancienne station service ES Brienne 2 - Bordeaux (33)

Figure 8 : Cartographie des résultats d'analyses en laboratoire dans les sols - Fouille 5

04/2014

Rapport 7212-1

p.39

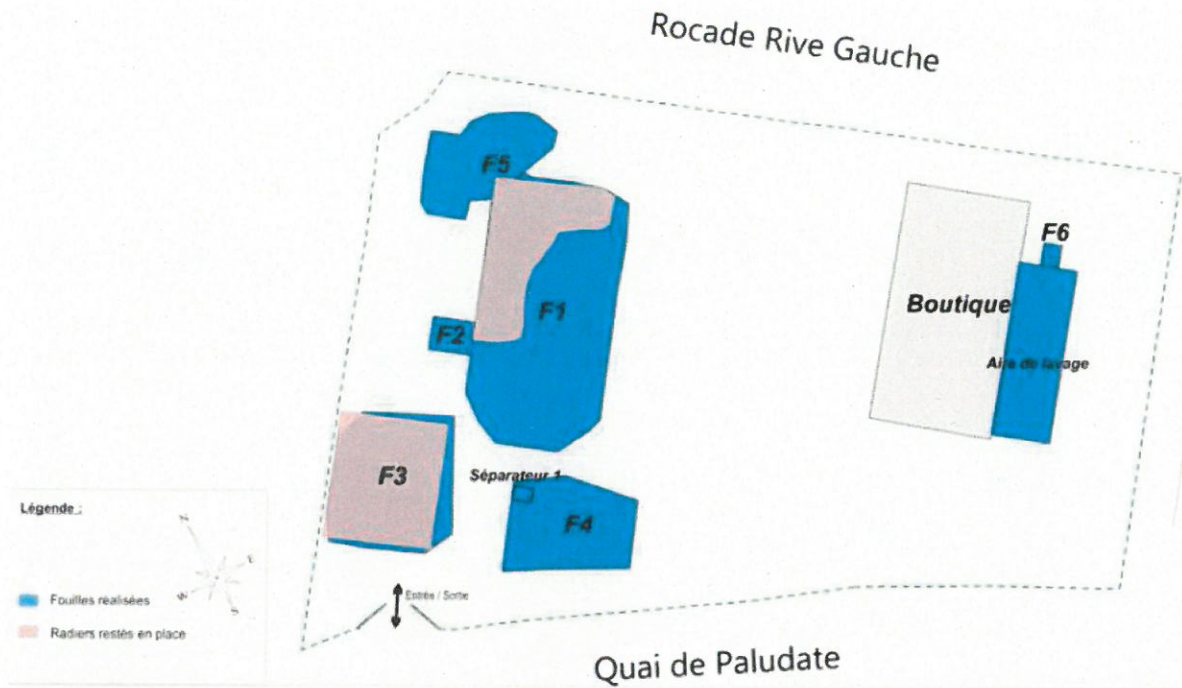
Avril 2014

Rapport SERPOL n°7212-1

ANNEXE II : LOCALISATION DES RADIERS LAISSÉS EN PLACE



ESSO SAF - Ancienne station-service ES Brienne 2
Travaux de démantèlement et d'excavation de terres impactées aux hydrocarbures



Secteur
SSP

ESSO SAF - Ancienne station service ES Brienne 2 - Bordeaux (33)

Figure 2 : Localisation des radiers laissés en place

04/2014

Rapport 7212-1

